

DÉLIBÉRATION n° B2024/119

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Martine LABAT.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Objet : Contrat Natura 2000 – Tourbières de Clarens

La tourbière de Clarens, intégrée au réseau Natura 2000 et relevant de la directive Habitat, est un écosystème composé d'une mosaïque de zones humides, protégées depuis 1996. Les habitats tourbeux, tels que celui de Clarens, jouent un rôle crucial dans la biodiversité régionale et dans la régulation climatique en stockant d'importantes quantités de carbone.

Actuellement, la zone connaît une augmentation du boisement, y compris sur les zones tourbeuses, notamment dans la partie nord. C'est un phénomène multifactoriel lié à la réduction de l'activité de pâturage, au détournement de l'eau de la tourbière, à la colonisation par la végétation arborée et à la présence de bourrelets résultant de l'extraction de la tourbe lors de la création de mares en 1998.

La prolifération des espèces ligneuses dans ces milieux peut entraîner une fermeture du paysage, altérant ainsi la structure et les fonctions écologiques de la tourbière.

Dans le but de préserver et de restaurer la biodiversité spécifique de la tourbière de Clarens, un contrat Natura 2000, orienté vers une gestion non agricole et non forestière, est envisagé.

Ce contrat s'inscrit dans les objectifs du Document d'Objectifs (cahier des charges de l'animation) spécifique à ce site. Ce sont les actions de « Réouverture de parcelles de tourbières boisées » (action N°T02 du DocOb) et d'« Entretien des limites de la forêt alluviale de la zone tourbeuse » (action N°FA.1 du DocOb) qui sont visées.

Il s'agit d'une première expérimentation. L'initiative prévoit de mettre en place des méthodes de gestion adaptées pour limiter la progression des espèces ligneuses, en accord avec les caractéristiques écologiques, cartographiées lors de l'étude préalable, permettant ainsi de soutenir la résilience et la fonctionnalité de cet habitat tourbeux.

Ce projet pilote sera accompagné par une évaluation de l'efficacité des protocoles de gestion, élaborés en vue de leur possible adaptation et répliation dans d'autres contextes similaires au sein du réseau Natura 2000.

En maintenant ouvert ce type de milieu, la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques qu'offre la tourbière de Clarens pourront être assurés, contribuant ainsi à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel européen.

Objectifs du Projet :

- 1- Gestion des ligneux (à partir d'octobre 2025) pour réduire la densité des ligneux qui contribuent à la fermeture de l'habitat tourbeux par augmentation de l'évapotranspiration et modification de la structure du sol.
- 2- Restaurer et maintenir l'hydrologie de la tourbière, essentielle à la survie des espèces adaptées à cet environnement spécifique.
- 3- Suivi et entretien pour maintenir le milieu ouvert et suivi de l'évolution de la tourbière

La zone concernée est propriété de la Commune de Clarens qui est partie prenante via son Maire, président du Comité de Pilotage.

Plan de financement prévisionnel

Tableau financier estimatif (sur 3 ans)				
DEPENSES (TTC)		RECETTES		
Chantier d'ouverture de la parcelle visée (ouverture, décaissage et export – dévitalisation des arbres par anhélation – assistance maîtrise d'ouvrage pour le suivi du chantier – achat de petites fournitures)	10 804,47 €	Contrat Natura 2000 (Région et/ou FEADER)	25 639,35 €	98,6 %
Entretien et suivis avec fauche (gestion par une fauche régulière, exportation, suivis sur la durée du contrat – suivis des arbres anhélés – suivi botanique - achat de petites fournitures)	15 211,20 €	Reste à charge CCPL	376,32 €	1,4 %*
TOTAL	26 015,67 €	TOTAL	26 015,67 €	100 %

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De valider la candidature de la CCPL pour déposer le contrat Natura 2000 tel que décrit dans l'exposé ; et de valider le plan de financement associé,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 16 SEP. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240909-2024-119B-DE
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024